



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conditions mises à jour le 27/09/2024

Merci de lire attentivement les présentes conditions générales de vente avant de valider votre devis.

Pour toute question, vous avez la possibilité de contacter l'Agence aux coordonnées suivantes :

- Ligne téléphonique : 01 48 07 48 86
- Adresse électronique : b.dupille@agence-puck.fr

ARTICLE. 1. DÉSIGNATION DES PARTIES ET OBJET

Le prestataire de service est la société PUCK L'AGENCE, une agence de communication et de marketing, ayant pour but d'améliorer la visibilité de ses clients, en vue de leur permettre d'accroître leur activité et leur attractivité dans leur secteur d'activité.

L'Agence propose également à ses Clients des services de création, développement et maintenance de sites internet, ainsi que des outils de génération de leads et d'amélioration de la visibilité en ligne, l'intégralité des services proposés par l'Agence étant disponible sur son site internet www.agence-puck.fr.

L'Agence a été contactée par le Client pour l'accompagner dans le cadre des projets exposés préalablement à la conclusion du Contrat et pour réaliser des prestations détaillées dans la proposition commerciale lui ayant été transmise par l'Agence.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet d'encadrer les relations entre l'Agence et le client faisant appel à ses services, dans le cadre de la poursuite des Missions.

ARTICLE. 2. DÉFINITIONS

Les Parties entendent donner aux termes ci-dessous les définitions suivantes :

« **L'Agence** » désigne la société PUCK L'AGENCE, SARL enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 492 546 510, dont le siège social est sis 52 av Victor Hugo 92140 Clamart dont le numéro de TVA intracommunautaire est le FR33492546510 joignable par email à l'adresse b.dupille@agence-puck.fr

Le(s) « Devis » désigne(nt) la ou les proposition(s) commerciale(s) soumise(s) au Client, prévoyant les conditions particulières applicables à la ou les Mission(s) proposée(s), chaque proposition doit être acceptée par le Client pour passer commande et mandater l'Agence pour les Missions.

Les « Conditions Générales de Vente », ou les « CGV » désignent les présentes conditions générales de vente, dans leur version la plus récente acceptée par le Client, régissant la relation entre les Parties, encadrant les conditions particulières renseignées au(x) Devis.

Le « Contrat » désigne, ensemble, le (ou les) Devis acceptés et des CGV, ayant pour objet les prestations de services de conseil et communication digitale proposées par l'Agence au Client.



Le « Client » désigne le professionnel désigné dans le Devis, agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

La ou les « Partie(s) » désigne(nt) ensemble ou individuellement le Client et/ou l'Agence.

La ou les « Mission(s) » désigne(nt) la ou les prestations de service de communication et/ou marketing décrites dans le Devis adressé au Client, telles que le développement de communications on et offline, d'actions marketing, de développements digitaux, de stratégies de communication, de publicités, d'éditions, ou d'intervention sur un site internet pour le compte du Client, l'intégralité des missions réalisées par la Société pour le Client étant détaillée au Devis.

Le ou les « Contenu(s) » désigne(nt) tout type de contenu rédactionnel, dans sa version temporaire ou définitive, les visuels, les vidéos dont la délivrance par l'Agence est prévue dans le cadre des Missions et dont l'utilisation par le Client est encadrée par les présentes CGV, ou, par dérogation, par le Devis.

Le ou les « **Développements** » désigne(nt) l'ensemble des codes sources, logiciels, applications, algorithmes, interfaces, bases de données, scripts, documents techniques, et toute autre création logicielle, réalisés, conçus ou modifiés par l'Agence pour le compte du Client dans le cadre de la Mission. Ces éléments incluent les nouvelles fonctionnalités, modifications, adaptations, corrections de bugs ou améliorations apportées à des éléments existants, ainsi que toute documentation associée nécessaire à leur compréhension et utilisation.

Un « Jour Ouvré » désigne un jour d'ouverture de l'Agence au cours duquel ses salariés et prestataires sont en mesure d'exécuter leurs missions, à savoir du lundi au vendredi, hors période de vacances scolaires.

Le « Site » désigne le site internet de l'Agence, accessible par le lien www.agence-puck.fr, lequel détaille les prestations proposées par l'Agence

ARTICLE. 3. VALIDATION DU DEVIS ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes CGV s'appliquent au(x) Devis présenté(s) et accepté(s) par le Client.

Les mentions de chaque Devis visent le Client, la nature, la quantité et les délais indicatifs de délivrabilité de chaque Mission pour laquelle l'Agence a été mandatée.

Sauf accord contraire, l'établissement d'un Devis est gratuit. Le Devis est transmis avec les Conditions Générales de Vente sur un support durable. Les conditions générales de vente applicables au Devis sont celles en vigueur au jour de la remise du Devis par l'Agence au Client. La dernière date de mise à jour est indiquée en-tête des présentes.

En validant le Devis, le Client atteste avoir accepté les présentes Conditions Générales de Vente applicables à la Mission confiée à l'Agence.



Par cette acceptation, le Client reconnaît que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'Agence lui permettant de s'assurer de l'adéquation des services commandés à ses besoins spécifiques.

ARTICLE. 4. CHAMP D'APPLICATION

Les Parties reconnaissent et acceptent que le Contrat, constitué des présentes CGV et du Devis, constitue l'intégralité des obligations des Parties dans l'exécution des Missions de l'Agence et des obligations du Client.

Le Contrat annule et remplace toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être conclues antérieurement entre les Parties portant sur le même objet. Le cas échéant, il est expressément stipulé que les éventuelles conditions générales d'achat du Client ne sont pas applicables au Contrat.

En cas de contradiction entre un Devis et les Conditions Générales de Vente, le Devis prévaut toujours.

Le Client qui s'engage en vertu du présent Contrat garantit être capable de contracter tel qu'exigé par la loi française et déclare, le cas échéant, valablement représenter la personne morale pour laquelle il s'engage.

ARTICLE. 5. CONDITIONS D'EXECUTION

5.1. Obligations de l'Agence. Après la transmission et l'acceptation du Devis par le Client, l'Agence fera ses meilleurs efforts pour exécuter les Missions prévues au Devis avec la plus grande diligence, attendue d'un professionnel du secteur.

De manière générale, pendant toute l'exécution du Contrat, l'Agence s'engage à :

- Identifier les besoins du Client et le conseiller afin de proposer et conduire ses Missions de la manière la plus adaptée et pertinente ;
- Apporter un soin particulier à l'exécution de ses Missions, en considération du Client et de ses qualités et particularités ;
- Se montrer disponible et à l'écoute du Client, répondre à ses interrogations et se montrer diligent et collaboratif dans le cadre de la relation entre les Parties ;
- Délivrer les Développements et Contenus dans les délais convenus avec le Client, qui devront avoir été déterminés d'un commun accord avant la validation du Devis ou, en cours de Mission, avec l'accord express de l'Agence ;
- Informer sans délai le Client de toute difficulté rencontrée dans la conduite de tout ou partie de ses Missions, en particulier en cas d'impossibilité pour l'Agence d'accéder aux informations et/ou éléments nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles ;
- Disposer des compétences requises, des moyens techniques et humains adéquats ainsi que le temps nécessaire pour exécuter ses Missions ;
- N'intégrer aux Contenus que des éléments sur lesquelles elle dispose de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, ou sur lesquels elle est cessionnaire de tous les droits d'exploitation lui permettant d'intégrer ces éléments aux Contenus remis au Client ;



- Garantir au Client la jouissance paisible de l'ensemble des Contenus qui lui seront remis dans le cadre de l'exécution de ses Missions ;
- Agir conformément aux dispositions légales, règlements et directives applicables et encadrant l'exécution des Missions, étant entendu que l'Agence s'engage à se conformer aux réglementations locales, qui lui sont applicables, le Client étant tenu de lui souligner toute réglementation spécifique applicable à son champ d'activité ou au lieu d'exécution de son activité.

5.2. Obligations du Client. Le Client s'engage à :

- Faire appel aux services de l'Agence dans le cadre de son activité professionnelle avec un statut de professionnel adapté ;
- Avoir transmis des informations exactes et suffisantes à l'Agence sur sa situation et ses besoins pour permettre à l'Agence d'établir une proposition d'intervention adaptée, comprenant des Missions cohérentes avec les besoins du Client ;
- Collaborer de bonne foi à la réalisation des Missions par l'Agence, étant rappelé que son implication et sa collaboration sont nécessaires pour la bonne exécution du Contrat, en fournissant notamment les éléments demandés par l'Agence dans le cadre de ses Missions ;
- Tenir dûment informé l'Agence de l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de ses Missions et se tenir à la disposition de l'Agence en cas d'interrogation de celle-ci sur les modalités et conditions de conduite de ses Missions ;
- Émettre des réserves précises, qualifiées et écrites à l'Agence, et répondre dans un délai raisonnable aux demandes de validation de l'Agence, dans les conditions visées à l'ARTICLE 6 des présentes. À défaut de remarque dans le délai octroyé au Client ci-après, et sauf accord contraire des Parties, tout Contenu sera réputé accepté par le Client ;
- Être titulaire de tous les droits et autorisations permettant l'utilisation des éléments transmis à l'Agence pour la conduite de ses Missions, notamment, mais non exclusivement toute marque, logo, slogan, savoir-faire, logiciel, site web, code source et plus généralement tout contenu protégé par un droit de propriété intellectuelle du Client ou d'un tiers que l'Agence serait amenée à exploiter dans le cadre de ses Missions. Le Client garantit l'Agence contre tous troubles et revendications de tiers sur ces éléments ;
- Régler les factures de l'Agence dans les délais contractuellement convenus entre les Parties.

5.3. Obligations communes. Le cas échéant, les Parties décideront d'un commun accord de toute réorientation des Missions qui leur semblerait nécessaire.

Une telle réorganisation n'aura d'effet que si elle est formalisée par écrit et pourra donner lieu à un Devis à la discrétion de l'Agence, que le Client sera libre d'accepter ou de refuser. En cas de refus du Client, les Parties échangeront de bonne foi pour encadrer la poursuite de leur relation. À défaut d'accord persistant, l'Agence pourra mettre un terme à la collaboration entre les Parties, le Client restera alors redevable de l'ensemble des sommes dues au à l'Agence au titre des relations précédentes et l'Agence délivrera toute Mission déjà convenue et due avant de mettre un terme à leurs relations.



Les Parties veilleront à la confidentialité du présent Contrat et des informations et tous les documents échangés dans le cadre de la Mission, à l'exception des documents et informations tombés dans le domaine public ou dont la révélation a été expressément autorisée expressément par la Partie l'ayant émis.

5.4. Sous-traitance. L'Agence est autorisée à recourir à tous prestataires de son choix pour les besoins de la Mission sans information préalable du Client, étant entendu que ce dernier consent expressément le droit pour l'Agence de recourir à des sous-traitants.

L'Agence reconnaît et accepte qu'elle sera responsable de l'ensemble des agissements des tiers auxquels elle pourrait faire appel en vue de sous-traiter tout ou partie de ses Missions.

5.5. Évolution. Pour les prestations complémentaires ou ponctuelles non prévues dans le Devis, l'Agence établira un devis préalable au Client et ne débutera ses éventuelles nouvelles prestations qu'à l'acceptation du Devis par le Client, auquel les présentes CGVs resteront pleinement applicables.

5.6. Sites Partenaires – Liens Hypertextes. Le Client est informé que les Missions de l'Agence pourront nécessiter l'accès à d'autres sites ou plateformes que ceux de l'Agence, conçus et gérés sous la responsabilité de tiers. Aucun contrôle sur les contenus desdits sites n'est exercé de la part de l'Agence qui décline toute responsabilité s'agissant de leur contenu et de l'utilisation faite par tout tiers des informations y figurant. Le Client est, en conséquence, invité à examiner les conditions générales d'utilisation ou de ventes, ainsi que les politiques de confidentialités ou toutes autres informations légales, applicables sur ces sites.

ARTICLE 6. RECETTE ET VALIDATIONS

6.1. Développements. Lorsque l'Agence exécute une Mission relative à la création, au développement, à l'amélioration, à la mise en conformité ou à toute autre intervention sur un site web ou un logiciel, ayant pour conséquence la remise de Développements, le Client a la possibilité d'émettre des réserves soit lors de la livraison des Développements finalisés, soit, lorsque cela est prévu dans le Devis, au fur et à mesure de l'avancement de la Mission.

Le Client dispose d'un délai de 10 Jours Ouvrés à compter de la remise des Développements soumis à recette pour notifier ses réserves à l'Agence. À défaut, les Développements seront réputés acceptés par le Client. L'Agence disposera ensuite d'un délai raisonnable pour prendre en compte les réserves exprimées et procéder aux modifications nécessaires.

Une fois les modifications réalisées, les Développements modifiés seront soumis à une nouvelle validation du Client, qui disposera à nouveau d'un délai de 10 Jours Ouvrés pour les approuver ou formuler de nouvelles réserves, lesquelles seront traitées dans les mêmes conditions.

En l'absence de réponse du Client dans le délai imparti, les Développements seront réputés acceptés.

Les réserves doivent être précises, détaillées et formulées par écrit. Toute réserve qui remet en cause des choix validés antérieurement par le Client, ou des modifications effectuées en réponse à des réserves précédentes, pourra être rejetée par l'Agence, qui en informera le Client par écrit. Le Client pourra alors, dans un délai de 10 Jours Ouvrés à compter de cette notification, formuler de nouvelles réserves à condition qu'elles ne contredisent pas ses choix et réserves antérieurs.



6.2. Contenus. Lorsque l'Agence exécute une Mission portant sur la création de Contenus, se rapportant à des prestations à des fins marketing, de communication, ou tout support visuel ou rédactionnel sans lien direct avec un Développement de site web, ou de logiciel, le Client pourra émettre des réserves, soit à chaque étape de validation prévue dans le Devis, soit lors de la livraison finale des Contenus.

Le Client dispose d'un délai de 10 Jours Ouvrés à compter de la remise des Contenus pour notifier par écrit ses réserves à l'Agence. À défaut de réserves dans ce délai, les Contenus seront réputés acceptés et conformes aux attentes du Client. L'Agence disposera alors d'un délai raisonnable pour traiter les réserves exprimées et procéder aux modifications nécessaires.

Les Contenus modifiés seront ensuite soumis au Client pour une nouvelle validation, qui devra être réalisée dans un délai de 10 Jours Ouvrés à compter de leur remise. Si le Client n'émet pas de réserves supplémentaires dans ce délai, les Contenus seront réputés acceptés de manière définitive. Toute demande de modification formulée après ce délai ne sera pas prise en compte par l'Agence, sauf accord contraire entre les Parties.

Les réserves doivent être précises, qualifiées et formulées par écrit. Toute réserve qui remettrait en cause des choix validés antérieurement par le Client, ou des modifications effectuées en réponse à des réserves précédentes, pourra être rejetée par l'Agence. L'Agence en informera le Client par écrit, qui pourra, dans un délai de 10 Jours Ouvrés à compter de cette notification, formuler de nouvelles réserves à condition qu'elles ne contredisent pas les commentaires, choix ou réserves antérieurs.

En l'absence de réponse du Client dans le délai imparti ou en cas d'utilisation des Contenus par le Client, les Contenus seront réputés conformes et acceptés définitivement. Le Client renonce alors à toute réclamation ou demande de modification ultérieure concernant ces Contenus.

ARTICLE. 7. CONDITIONS TARIFAIRES ET FACTURATION

7.1. Prix. L'Agence pourra facturer ses Missions au titre d'une intervention forfaitaire, au temps passé, ou au titre d'un forfait mensuel.

Il est convenu entre les Parties que le montant forfaitaire de chaque Mission, le forfait jour/homme établi par l'Agence et/ou le montant du forfait mensuel seront détaillés dans le Devis. Chaque Devis est personnalisé en fonction des besoins exprimés par le Client.

Le cas échéant, en cas d'incertitude sur la durée de la Mission, ou si la nature de la Mission l'impose, les Parties pourront convenir d'une facturation au temps passé. Dans ce cas, l'Agence facturera au Client le temps consacré par les membres de son équipe à chaque Mission, étant entendu que le Devis présentera les différents statuts de facturation (collaborateur, associé, prestataire externe etc.). À la demande du Client, l'Agence adjointra à sa facture un tableau récapitulatif du temps passé par chaque intervenant.

En cas de forfait mensuel, le Client reconnaît et accepte qu'il sera redevable de ces sommes chaque mois, à la date convenue au Devis. L'Agence pourra, le cas échéant, prévoir le versement du forfait mensuel à échéance plus importante, notamment chaque trimestre, semestre, ou année, selon les conditions visées au Devis.



Dans ce cas, le Client sera redevable de l'intégralité du forfait convenu entre les Parties à l'échéance visée au Devis, y compris en cas de résiliation anticipée, jusqu'au terme du Contrat, à l'issue de la période de préavis visée aux présentes.

Si l'Agence propose au Client de régler la totalité d'un prix forfaitaire déterminé en plusieurs fois, le Client reconnaît et accepte qu'il ne s'agit pas d'un paiement sans engagement ou d'un abonnement mensualisé, mais d'un échancier de paiement de l'intégralité du prix du Devis.

La totalité du prix correspondant à la somme des paiements échelonnés est due, quel que soit le nombre de paiements envisagés.

7.2. Acompte. L'Agence se réserve la possibilité d'exiger, au moment de la conclusion du Contrat, le versement d'un acompte avant d'engager les diligences relatives à la Mission. Le cas échéant, le montant de l'acompte et ses modalités de versement sont visés au Devis. Le Client est expressément informé que les acomptes ne constituent pas une arrhe ou avoir, leur versement engage de façon ferme et définitive le Client, et les sommes versées à titre d'acompte ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

7.3. Facturation et taxes. L'Agence pourra adresser ses factures au Client lors de la conclusion du Devis et, le cas échéant, avant chaque étape de Mission (paiement à échoir), ou, en cas de forfait mensuel, dans les conditions et aux dates déterminées au Devis.

Le Client accepte expressément de recevoir les factures de l'Agence au format électronique.

Les prix sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour de l'émission de chaque facture. Le cas échéant, toute autre taxe applicable lors de l'émission de la facture par l'Agence sera facturée au Client et mentionnée sur la facture adéquate.

7.4. Conditions de règlements. Le règlement du prix convenu dans chaque Devis est réalisé par le Client par virement bancaire sur le compte de l'Agence dont les coordonnées sont renseignées au Devis.

Le Client s'engage à régler les factures dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de chaque facture de l'Agence, sauf stipulation contraire au Devis, notamment en raison de la situation sociale et/ou géographique du Client.

7.5. Retards de paiement. Sauf mention contraire dans la facture ou au Devis, en cas de retard de règlement d'une facture, l'Agence sera fondée à facturer, sans préavis, des pénalités de retard immédiatement exigibles sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal. En outre, tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit également l'application d'une pénalité de retard forfaitaire de 40 € par facture non réglée au titre des frais de recouvrement.

Les pénalités de retard et de recouvrement sont exigibles sur simple demande de l'Agence et sans qu'un rappel soit nécessaire. Les pénalités de retard et de recouvrement sont exigibles sans titre exécutoire.

Cette indemnité de retard et de paiement sera due par le Client quelle que soit la cause du retard de paiement, indépendamment de tous dommages-intérêts que l'Agence pourra demander au titre des préjudices subis du fait du retard ou du défaut de paiement.



ARTICLE. 8. FRAIS

Le Client supporte intégralement les frais économiques du paiement des différentes applications et logiciels tels que de manière non exhaustive, Clickfunnel, Active Campagne, ainsi que tous les frais éventuels d'enregistrement auprès, notamment, de l'INPI, d'hébergeurs web, etc.

De la même manière, les frais publicitaires liés aux campagnes d'acquisition de trafic payant ainsi que tous frais pour les logiciels et le recours à des prestataires externes sont à la charge du Client, à l'exception de tout sous-traitant auquel l'Agence pourrait avoir recours.

Il est bien entendu que tous les autres types de frais ou dépenses nécessaires à la réalisation de la Mission, tels que des frais de déplacement, de restauration et de logement éventuels sont à la charge du Client.

Lorsque cela s'avérera nécessaire, en raison des demandes et besoins identifiés au Client, l'Agence pourra facturer des frais d'obtention de droits en vue de la réalisation des Contenus, notamment, mais non exclusivement des licences de marques et/ou de droit d'auteur, en vue de permettre la bonne exécution de sa Mission.

Dans tous les cas, lorsque les frais ne sont pas directement réglés par le Client ou n'auront pas été convenus précisément au Devis, l'Agence en averti préalablement le Client en indiquant la nature des frais, le montant des frais et l'évaluation du montant des frais si ce dernier n'est pas déterminé, et ce avant d'engager ces frais.

Lorsque les frais sont avancés par l'Agence, le Client les rembourse à l'Agence, celle-ci s'engageant à en mentionner le montant sur sa facture. À la demande du Client, l'Agence communiquera au Client les justificatifs afférents aux frais avancés.

Le refus du Client d'engager des frais nécessaires à la bonne exécution du Contrat et/ou de rembourser des frais préalablement validés sera considéré comme un défaut d'exécution fautif de sa part qui ne saurait en aucun cas d'engager la responsabilité de l'Agence en cas de retard ou d'impossibilité pour elle d'exécuter tout ou partie de ses Missions.

ARTICLE. 9. DURÉE

9.1. Contrat à durée déterminée. Le présent Contrat est conclu pour la durée spécifiée dans le Devis à compter de sa signature, cette durée pouvant correspondre au temps nécessaire à l'Agence pour exécuter la ou les Mission(s) définies dans le Devis.

Pendant cette période, aucune des Parties ne pourra résilier le Contrat avant son terme ou avant l'achèvement des Missions ponctuelles, sauf en cas de faute grave d'une des Parties ou de survenance d'un cas de force majeure, auquel cas la résiliation interviendra dans les conditions prévues aux présentes.

Dans le cas où le Client souhaitait néanmoins mettre fin à la ou les Missions en cours d'exécution, pour quelque motif que ce soit, à l'exception des cas de résiliation pour faute de l'Agence, il demeurera redevable de l'intégralité des sommes forfaitaires prévues au Devis, sans égard à la date de la résiliation, y compris si l'Agence interrompt l'exécution des Missions à la demande du Client, ou si l'Agence n'est plus en mesure d'exécuter ses Missions du fait des agissements du Client.



9.2. Contrat à durée indéterminée. Lorsque le Contrat est conclu pour une durée indéterminée, chaque Partie pourra y mettre un terme à tout moment, sous réserve de respecter un délai de préavis. La résiliation devra être notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

Pendant la première année d'exécution du Contrat, un préavis de trois mois devra être respecté, à compter de la date de réception de la notification de résiliation. Ce délai de préavis sera augmenté d'un mois supplémentaire par année d'exécution complète, dans la limite d'un préavis maximum de six mois.

Les Parties pourront, par écrit, convenir d'un délai de préavis plus court.

Pendant la durée du préavis, le Client restera redevable de toutes les sommes dues pour les Missions en cours jusqu'au terme effectif du Contrat, et l'Agence continuera d'exécuter ses obligations contractuelles jusqu'à cette date.

En cas de facturation trimestrielle ou semestrielle couvrant une période au-delà de la résiliation, l'Agence pourra émettre une facture de clôture au terme du délai de préavis, calculée au prorata des prestations effectuées durant cette période de préavis. Le Client sera tenu de régler cette facture en intégralité.

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. Exploitation des Développements par le Client. L'ensemble des Développements réalisés par l'Agence pour le compte du Client, incluant, sans s'y limiter, les codes, logiciels, scripts, éléments graphiques, bases de données ou tout autre composant technique, conformément aux dispositions de l'ARTICLE 2, dans le cadre de la Mission définie au Devis, demeurent la propriété exclusive de l'Agence.

En contrepartie du paiement intégral des sommes dues au titre de la Mission, l'Agence accorde au Client une licence d'utilisation personnelle, non-exclusive, incessible et non-transférable sur les Développements, aux seules fins d'utilisation dans le cadre de son activité telle que définie par le Contrat. Cette licence est accordée pour la durée du Contrat et s'applique dans le monde entier.

La présente licence n'autorise en aucun cas le Client à (i) céder, transférer ou sous-licencier les Développements à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, ni à (ii) modifier, adapter, décompiler, désassembler ou réaliser toute œuvre dérivée, et notamment logiciel, à partir des Développements ni, enfin à (iii) utiliser les Développements à d'autres fins que celles expressément prévues dans le Contrat.

Toute utilisation des Développements en dehors du cadre prévu par le Contrat, ou toute violation des dispositions du présent article, constituera une atteinte aux droits de propriété intellectuelle de l'Agence et pourra entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre du Client.

Le cas échéant, la licence accordée au présent paragraphe pourra être prolongée au-delà de la durée du Contrat, sous réserve d'un accord exprès entre les Parties et moyennant une facturation complémentaire, déterminée d'un commun accord entre les Parties.

L'Agence conserve tous les droits, titres et intérêts, y compris les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle, sur les Développements.



10.2. Exploitation des Contenus par le Client. Lorsque la ou les Mission(s) porte(nt) sur la remise de Contenus réalisés par l'Agence pour le compte du Client dans le cadre de la Mission portant sur la création d'éléments visuels, graphiques, textuels, logotypes, flyers, affiches, supports publicitaires et tout autre contenu créatif, conformément aux dispositions de l'ARTICLE 2, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés aux Contenus seront cédés du Client, conformément aux dispositions ci-après.

Ainsi, en contrepartie du paiement intégral des sommes dues au titre de la Mission, l'Agence cèdera au Client les droits de reproduction, de représentation, de traduction, de communication au public, et d'utilisation des Contenus pour l'ensemble des supports et canaux de communication du Client, et ce, pour les besoins de son activité professionnelle, pour la durée de protection légale des droits de propriété intellectuelle sur les Contenus et dans le monde entier, conformément aux législations en vigueur.

Cette cession comprend :

1. **Les droits de reproduction** : droit de reproduire les Contenus sur tout support, physique ou numérique, et notamment sur les supports papier (affiches, flyers, brochures, magazines, catalogues, etc.) ainsi que sur les supports numériques (sites web, réseaux sociaux, newsletters, bannières publicitaires en ligne, etc.) ;
2. **Les droits de représentation** : droit de diffuser ou communiquer publiquement les Contenus, notamment via les médias traditionnels (télévision, presse, affichage public), les plateformes en ligne (réseaux sociaux, sites web) et tout autre support de communication ;
3. **Les droits de traduction** : droit de traduire les Contenus dans toute langue pour les besoins de l'activité et/ou de missions ou campagnes internationales ou locales du Client.

Au regard de la technicité et de l'expertise technique de l'Agence dans certaines Missions, notamment en matière de création visuelle et de communication, les Parties reconnaissent et acceptent que le Devis pourra prévoir que certains Contenus ne pourront pas être modifiés ou transformés par le Client sans l'accord préalable de l'Agence, à l'exclusion de modifications mineures qui n'altéreront pas substantiellement le Contenu (cadrage, nuances légères de couleurs...).

Dans ce cas, si le Client souhaite effectuer des modifications substantielles sur de tels Contenus après leur remise, un supplément tarifaire pourra être appliqué, le droit d'adaptation et de modification n'étant pas inclus dans la cession visée au présent Contrat.

De la même façon, le Client ne pourra ni céder ni licencier les droits sur les Contenus à des tiers, sauf dans la limite où cette cession ou licence serait nécessaire pour l'exploitation des Contenus par le Client dans le cadre de ses campagnes et de son activité professionnelle. Dans ce cas, les droits pourront être concédés uniquement à des prestataires techniques (agences de communication, imprimeurs, hébergeurs, etc.), sous réserve que ces derniers n'exploitent les Contenus qu'au bénéfice du Client et dans les limites de l'utilisation définie au Contrat.

Dans le cas où le Client souhaiterait procéder à une cession des droits sur les Contenus à un tiers, l'Agence pourra exiger une redevance complémentaire, fixée à l'avance dans le Devis, et correspondant à un pourcentage du montant versé par le sous-acquéreur pour la cession des droits.

L'Agence accepte expressément que les Contenus cédés soient exploités sous le nom du Client et renonce à faire apparaître son nom lors de l'exploitation des Contenus.



Le Client s'interdit toute utilisation des Contenus en dehors des termes définis au présent article, sous peine de poursuites judiciaires et de versement de dommages-intérêts.

10.3. Propriété intellectuelle de l'Agence. Indépendamment de la nature de la Mission réalisée pour le Client, l'Agence reste propriétaire de l'ensemble de ses outils, méthodes, techniques, savoir-faire et autres éléments de propriété intellectuelle qu'elle a développés avant ou au cours de l'exécution de la Mission, y compris, mais sans s'y limiter les logiciels, algorithmes, bibliothèques de code, frameworks, processus, méthode, chartes graphiques ou toute autre création intellectuelle.

Aucune concession ou cession de droits de propriété intellectuelle sur ces éléments n'est concédée au Client dans le cadre du présent Contrat, sauf mention expresse dans les documents contractuels ou accord écrit spécifique ultérieur entre les Parties.

En cas de violation des droits de propriété intellectuelle de l'Agence imputable au Client, l'Agence se réserve le droit de mettre un terme immédiat à la Mission, sans préjudice de toute action judiciaire ou demande de dommages-intérêts qu'elle pourrait engager ou solliciter à ce titre.

Il est par ailleurs convenu que l'Agence pourra réutiliser pour son propre compte ou pour celui de tiers tout ou partie des méthodes, techniques et développements réalisés au cours de la Mission, notamment les développements de code, logiciels, et/ou sites web, chartes, brand design, planches d'inspiration, dossiers créatifs, sous réserve de respecter les droits du Client découlant du présent Contrat. L'Agence s'engage à ne pas placer le Client dans une situation de contrefaçon ou de concurrence déloyale vis-à-vis de tiers résultant de l'usage de ces éléments.

Toute demande particulière du Client visant à interdire ou restreindre la réutilisation de certains éléments devra faire l'objet d'un accord spécifique et être expressément stipulée dans le Devis ou un avenant.

ARTICLE. 11. DROITS D'UTILISATION

L'Agence bénéficie d'un droit d'utilisation sur les marques du Client, à titre personnel, non cessible et non exclusif, pour l'exécution de ses obligations uniquement. L'Agence s'engage à faire un usage loyal et conforme à la réglementation en vigueur des marques et de tous documents du Client dans le cadre de sa Mission.

Notamment, l'Agence maintiendra toutes les mentions de propriété, notamment intellectuelle, ainsi que tous les signes distinctifs (marques, nom de domaine, logos...) du Client qui pourraient être apposés sur les documents et tous autres supports nécessaires ou exploités dans le cadre de la Mission.

Le Client garantit expressément être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les éléments transmis à l'Agence dans le cadre de ses Missions, ou détenir les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droits permettant l'exploitation par lui-même ou par des tiers autorisés. Notamment, le Client déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les textes, sons, slogans publicitaires, créations, photos, vidéos et tous autres éléments transmis à l'Agence et qu'il est seul responsable de leur reproduction, utilisation, adaptation et exploitation.

Le cas échéant, le Client indiquera à l'Agence toute limitation d'exploitation des éléments transmis afin de réaliser ses Missions. Dans le cas où les Missions nécessitaient une autorisation d'exploitation plus



importante des contenus transmis que celle dont le Client est titulaire, tous les frais éventuels nécessaires à la bonne exploitation des contenus seront à la charge du Client.

Lorsque cela est nécessaire à l'exécution de la Mission, le Client fournit des droits d'accès à l'Agence à tout ou partie de son système informatique et garantit qu'il dispose des droits nécessaires à la bonne conduite de ses Missions par l'Agence, en particulier que l'accès à son système informatique par l'Agence ne constitue aucune violation de droits de tiers, et ne saurait être constitutif d'une infraction au sens des lois et règlements en vigueur.

En cas d'impossibilité pour le Client de transmettre ces droits à l'Agence, notamment pour des motifs de sécurité ou de confidentialité, ou dans le cas où une telle transmission entrerait en contradiction avec ses obligations contractuelles et/ou légales, il en informera préalablement l'Agence, qui pourra appliquer un forfait complémentaire au vu des éventuelles diligences supplémentaires à mettre en place pour la conduite de ses Missions.

Le Client transmettra alors l'ensemble des informations, documents, éléments, codes, accès et contenus nécessaires à l'Agence pour l'exécution de la Mission. Dans le cas où les originaux de documents, ou les accès ne pouvaient être fournis, pour les motifs susvisés, le Client s'engage à transmettre des copies, informations et/ou données qu'il certifie comme étant correctes et loyales, et permettant à l'Agence de conduire sa Mission dans des conditions optimales. Aucune erreur et/ou retard d'exécution ne pourra être imputé à l'Agence en cas de transmission d'informations et/ou données erronées ou inconformes.

ARTICLE. 12. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Dans les cas visés au Contrat prévoyant le transfert de la propriété des Contenus réalisés au titre de la Mission, ou la licence des Développements visés au Contrat, ce transfert ou cette licence de droits ne sera effectif que lorsque le prix correspondant à ces Missions est intégralement payé, quand bien même la délivrance aurait déjà eu lieu.

Dès lors, jusqu'à ce que le Client ait réglé l'intégralité des factures établies par l'Agence ou en cas de litige entre les Parties dans le cadre du Contrat, tous les Contenus et/ou Développement réalisés dans le cadre des Missions réalisées par l'Agence resteront la propriété exclusive de celle-ci ou de ses prestataires, sans possibilité d'utilisation par le Client.

Toutefois, jusqu'au transfert de propriété, le Client assume l'ensemble des risques pouvant affecter les Contenus et/ou Développements délivrés.

Le Client s'engage à ne pas revendre ou distribuer à titre gracieux le Développement ou le Contenu avant d'en avoir réglé le prix à l'Agence dans les conditions de facturation prévues aux présentes ou au Devis.

Le Client peut néanmoins solliciter l'autorisation préalable de l'Agence si, dans le cadre de l'exploitation normale de son affaire, il doit distribuer gracieusement ou transformer le Développement ou Contenu en question, avant le règlement des factures.

En cas de revente ou distribution à titre onéreux, et après en avoir informé l'Agence dans les conditions prévues à l'Article 10, le Client devra payer immédiatement le solde du prix restant dû à l'Agence ainsi que le prix que pourra solliciter l'Agence en raison de cette cession ultérieure, tel que mentionné au



Devis, ou à défaut, informer le sous-acquéreur de l'existence de la clause de réserve de propriété et de la possibilité pour l'Agence d'exercer une action en revendication entre les mains du sous-acquéreur.

Dans le cas où le Client aurait besoin de transformer, modifier, adapter un Développement ou Contenu avant le paiement intégral des factures afférentes à ce Développement ou Contenu, il s'engage à verser le solde du prix à l'Agence ou cède la propriété des biens issus de la transformation à titre de garantie de la créance originaire.

ARTICLE. 13. DONNÉES PERSONNELLES

Pour l'exécution de la Mission, l'Agence est la sous-traitante du Client, qui est responsable de traitement, au sens du règlement européen n° 2016/679 (dit « RGPD »).

L'Agence s'engage au respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles, et ce, y compris dans le cadre de l'exécution du traitement des données qui pourront lui être confiées par le Client et/ou qui seront collectées directement et traitées dans le cadre de sa Mission, de manière à ne pas exposer le Client à une quelconque violation des dispositions légales.

Les fichiers de coordonnées nominatives, susceptibles d'être fournis par le Client à l'Agence ou acquis dans le cadre de l'exécution de sa Mission, demeureront la propriété du Client. Les données à caractère personnel collectées par l'Agence pour la Mission sont la propriété du Client.

En conséquence, l'Agence s'interdit strictement toute utilisation de ces fichiers en dehors de sa Mission et ce, pendant toute la durée du présent contrat ainsi qu'après son expiration, sauf autorisation expresse préalable du Client. L'Agence veillera de plus à limiter l'accès à ces bases de données aux seules personnes qualifiées, et à prendre toutes mesures visant à empêcher la circulation incontrôlée de ces informations.

Il appartient au Client de procéder à toute analyse de la conformité des traitements entrepris pour les besoins de la Mission, en demandant toute information utile à l'Agence. Le Client garantit l'Agence contre toute action, de quelque nature qu'elle soit, pouvant être intentée contre l'Agence par une personne concernée ou encore tout tiers pour non-respect par le Client de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel ou des dispositions du contrat par lui et par ses éventuels sous-traitants.

Le Client veille seul au bon exercice des droits des personnes concernées auprès d'un point de contact qu'il détermine, s'agissant des traitements qu'il opère seul, conjointement avec d'autres ou avec l'Agence comme sous-traitante, dans le cadre de la conclusion, de l'exécution et de la fin des contrats avec ses clients apportés ou non apportés grâce à la Mission.

L'Agence est également amenée à traiter les données personnelles (nom, prénom, qualité, poste, numéro de téléphone, adresse mail) des représentants légaux et éventuels préposés du Client intervenant dans le cadre de cette Mission, aux fins d'exécution du Contrat et de respect de ses obligations légales.

ARTICLE. 14. RÉFÉRENCE CLIENT

Les Clients acceptent que leur dénomination sociale soit mentionnée par l'Agence, afin que celle-ci fasse état de sa qualité de client de l'Agence.



À ce titre, le Client autorise l'Agence à mentionner le nom et/ou la dénomination du Client et utiliser les signes dont le Client est titulaire (marques, logos, nom de domaine...).

Le Client autorise l'Agence à faire, dans le respect de la clause CONDITIONS D'EXÉCUTION relative à la confidentialité, une description objective de la nature de la Mission réalisée en tout ou partie, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Le Client qui ne souhaiterait pas être cité comme référence client devra en avvertir l'Agence préalablement et dispose, en tout état, d'un droit d'opposition à l'utilisation de son nom, dénomination et signes distinctifs (marques, logos, slogans...). L'acceptation des présentes conditions générales par le Client vaut, à défaut d'une information contraire écrite transmise à l'Agence, autorisation.

Le Client reconnaît et accepte que l'Agence disposera d'un délai raisonnable, en cas d'opposition de celui-ci à faire usage à l'avenir de son nom, de sa dénomination et/ou de ses signes distinctifs, afin de retirer toute référence à celui-ci sur son site internet et/ou dans ses présentations et communications, telles que visées au présent article.

L'Agence ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée du seul fait de l'usage qui aura été fait du nom, de la dénomination et/ou des signes distinctifs du Client dans les conditions prévues à la présente clause, avant l'opposition du Client à un tel usage.

ARTICLE. 15. CAS DE FORCE MAJEURE OU CAS FORTUITS

L'exécution des obligations de l'Agence au terme du Contrat est suspendue de plein droit en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en empêcherait l'exécution.

La responsabilité de l'Agence ne peut en aucun cas être engagée par le Client pour toute défaillance technique ou logicielle, en cas d'interruptions momentanées des services tiers nécessaires à l'exécution de la Mission, notamment en cas d'opérations de maintenance ou en cas de difficultés de fonctionnement ou d'interruption momentanée indépendante de sa propre volonté, en cas de dysfonctionnement des services d'électricité ou des télécommunications et plus généralement pour toute cause qui lui serait étrangère.

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'Agence, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Agence.

En cas d'incapacité de travail du ou des expert(s) en charge des Missions, au sein de l'Agence, par suite de maladie ou d'accident, l'Agence se réserve le droit de modifier le planning convenu entre les Parties sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités quelconques.

L'Agence avertira le Client dans un délai raisonnable de cette incapacité et dans la mesure du possible de la durée de celle-ci.



ARTICLE. 16. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'Agence est tenue à une obligation de moyens pour l'exécution de l'ensemble de ses Missions, qui de par leur nature sont soumises à aléa.

Chaque Partie fera son affaire et assumera seule la responsabilité de ses activités propres, sans que cela soit limitatif, vis-à-vis de la propriété intellectuelle, du droit de la concurrence, des pratiques commerciales trompeuses, droit des données à caractère personnel et règles de prospections commerciales, notamment par voie électronique.

Le Client est seul responsable des interprétations qu'il fait des informations fournies au titre de la Mission, des conseils qu'il en déduit ou qui lui ont été donnés dans le cadre de la Mission, et des adaptations réalisées pour ses activités propres.

Sauf dans les conditions des garanties commerciales consenties éventuellement applicables, et visées explicitement au Devis ou par écrit valant contrat, faisant expressément référence au Devis conclu entre les Parties, l'Agence ne fournit aucune garantie expresse ou implicite, en ce y compris, sans que cette énumération ne soit limitative, relative à la continuité, à la performance, au résultat, à la pérennité des services fournis, qui dépendent pleinement de leur mise en application concrète et effective par le Client, et sont soumis à un aléa.

De la même façon, la responsabilité de l'Agence ne pourra pas être engagée en cas d'absence de résultats surs, notamment, le chiffre d'affaires ou les bénéfices réalisés par le Client à l'issue de l'exécution de Missions portant sur la mise en place d'une campagne de communication, ou le développement d'outils ayant vocation à permettre une génération de trafic et de leads, par exemple.

L'utilisation et l'exploitation des informations fournies au titre de la Mission se font sous la seule responsabilité du Client et à ses risques et périls. La Mission ne saurait s'assimiler à une prestation de conseil juridique personnalisé relevant de la profession d'avocat, d'expert-comptable, de commissaire ou compte ou toute autre profession réglementée, ce que le Client accepte expressément. L'Agence ne saurait être tenue responsable au titre des éventuels litiges intervenant entre le Client et ses propres clients, ou tout autre tiers à la Mission.

À ce titre, le Client est expressément averti que toute activité professionnelle suppose un statut juridique adapté, conformément à la loi française. L'Agence n'a pas vocation à fournir un statut professionnel au Client, qui est pleinement responsable du respect de la réglementation française et européenne applicable à l'activité professionnelle dans le cadre de laquelle il fait appel aux services de l'Agence, notamment en matière de facturation, de TVA, de respect du droit de la consommation, de la concurrence, de la fiscalité.

Le Client assume en tant qu'éditeur, la responsabilité de la communication au public des informations et la responsabilité éditoriale de son ou ses sites, blogs, pages sur les réseaux sociaux, etc. Le Client est le seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des données et contenus qu'il transmet au public, y compris ceux réalisés en tout ou partie par l'Agence dans le cadre de la Mission.

L'Agence se réserve le droit de ne pas exécuter tout ou partie de la Mission, si elle estime notamment que (i) les contenus commandés sont contraires aux normes et à la réglementation en vigueur ou aux bonnes mœurs (ii) si la Mission entre en conflit avec un engagement contractuel de l'Agence préalable à la conclusion du Contrat (iii) ou si le Client n'a pas fait preuve de coopération ou transmis les éléments nécessaires à la bonne exécution de la Mission.



La Mission se conforme à la réglementation en vigueur en France. La responsabilité de l'Agence ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel le Client a d'autres activités, ou clientèle, ce qu'il appartient au Client de vérifier.

Il incombe au Client de procéder avant la fin de la Mission aux sauvegardes de son contenu ou des éléments auxquels il a accès pouvant être téléchargés, l'Agence ne garantissant par l'hébergement des contenus ni la mise à disposition de tout élément après le terme de la Mission, pour quelque raison que ce soit et ce, sous réserve du respect de ses éventuelles obligations légales de conservation.

De convention expresse, les illustrations, exemples, schémas, captures d'écran ou photos présentant la Mission ou liées à la Mission n'ont pas de valeur contractuelle et le Client ne peut s'en prévaloir pour une fonder une réclamation quelconque. Cette exclusion ne concerne pas les informations relatives au contenu de la commande du Client ou les projets réalisés personnellement pour le Client.

Quel que soit le contenu de la Mission, la responsabilité de l'Agence est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. En aucun cas, la responsabilité de l'Agence ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation du Client professionnel.

EN TOUT ÉTAT DE CAUSE, LA RESPONSABILITÉ DE L'AGENCE EST PLAFONNÉE AU MONTANT DU PRIX PAYÉ HORS TAXES PAR LE CLIENT EN CONTREPARTIE DE LA FOURNITURE DE LA MISSION DANS LE CADRE DUQUEL S'INSCRIT LE LITIGE.

Ce montant s'entend comme le maximum que pourrait être amenée à régler l'Agence à titre d'indemnité (dommage et intérêts) et de pénalité, quels que soient les chefs de préjudices allégués et les fondements juridiques retenus.

ARTICLE. 17. RÉSILIATION

Chacune des Parties pourra mettre fin de plein droit au présent Contrat dès réception de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception par l'autre Partie en cas de manquement par l'une des Parties à ses devoirs envers l'autre au titre du présent Contrat et ceci quinze (15) jours après une mise en demeure restée sans effet.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense par la Partie défaillante de remplir les obligations qu'elle aura contractées en vertu des présentes jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de la violation et/ou inexécution susvisée.

Quelle que soit la cause de résiliation du Contrat, les sommes et commissions resteront dues à l'Agence dans les conditions prévues au présent Contrat, notamment en cas de commission due du fait de l'exploitation des Contenus à titre onéreux par le Client, y compris lorsque ces dernières survivent par leur nature à l'extinction du Contrat.

En cas de refus ou de défaut par une Partie d'exécuter les stipulations du présent Contrat, l'ensemble des frais et charges directs ou indirects, engagé par l'autre Partie pour faire procéder à l'exécution des obligations sera à la charge de la Partie défaillante.



ARTICLE. 18. NON-SOLLICITATION

Le Client renonce, sauf accord écrit préalable, à faire directement ou indirectement, des offres d'engagement, de missions, à un collaborateur, prestataire ou partenaire commercial de l'Agence qui serait intervenu auprès du Client dans le cadre de la Mission à quelque titre que ce soit.

Cette renonciation est valable pendant une période de douze mois à compter du terme du contrat entre l'Agence et le Client. En cas de violation de cette clause par le Client professionnel, l'Agence se réserve la possibilité de résilier le contrat aux torts du Client et/ou d'engager la responsabilité du Client professionnel et de demander des dommages-intérêts à hauteur du préjudice subi.

Le non-respect de cette clause sera analysé comme une faute grave du Client portant préjudice à l'Agence qui se réserve la possibilité, dans ce cas, de résilier le contrat aux torts du Client.

ARTICLE. 19. CLAUSES GÉNÉRALES

Nullité d'une stipulation. Dans le cas où une ou plusieurs stipulations du présent Contrat seraient ou deviendraient nulles, illégales ou inapplicables d'une manière quelconque, la validité, la légalité ou l'application des autres stipulations des présentes n'en seraient aucunement affectées ou atteintes. Dans ce cas, les Parties s'engagent à remplacer la stipulation ainsi rendue inefficace de manière à prévoir une nouvelle stipulation conforme aux exigences légales et d'effet économique équivalent.

Titre. Les titres des articles sont indiqués pour la commodité, ils ne peuvent avoir aucune incidence sur le contenu des stipulations contractuelles. L'exposé des présentes forme un tout indissociable avec le présent Contrat dont il fait partie intégrante.

Références croisées. Toute référence à une clause ou à un article dans le corps des présentes doit être interprétée comme une référence à une clause ou à un article du Contrat, sauf lorsqu'il en est indiqué autrement. Également toute référence une clause, à un paragraphe ou à un article implique une référence à l'ensemble des stipulations de cette clause, de ce paragraphe ou de cet article en ce compris, les clauses et sous clauses qu'il comporte.

ARTICLE. 20. LITIGE

Le Contrat est soumis au droit français.

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre, comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à la connaissance de l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat ou de ses relations avec les tiers.

EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE UN CLIENT ET LA SOCIÉTÉ, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS SERA EXCLUSIVEMENT COMPÉTENT POUR TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRÉSENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITÉ, SON INTERPRÉTATION, SON EXÉCUTION, SA RÉSILIATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES.